

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 2
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 10/12/2019

Le 16 Décembre 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Stéphane BERTHOMIEU (remplaçant André COLLON), Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Vincent LAUTIER (Pouvoir Bernard GRISON), Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans).

Secrétaire de séance : Dominique DESFORGES.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône Doubs

M. Bernard GRISON, Président rappelle que l'établissement public de bassin Saône Doubs (EPTB) a, sur le territoire de Dombes Saône vallée, réalisé en 2013 l'état des lieux des bassins versant Morbier-Formans et Grand-Rieu.

La prise de compétence GEMAPI a lourdement modifié l'organisation de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention du risque inondation sur les territoires. Ainsi la composition de l'EPTB Saône Doubs a-t-elle été remise à plat. Aujourd'hui, chaque EPCI riverain de la Saône doit donc à nouveau se prononcer sur son éventuelle adhésion à l'EPTB.

Lors de sa réflexion sur l'organisation de la mise en œuvre de sa nouvelle compétence GEMAPI en 2017, la CCDSV avait fait le choix de prendre directement en main la mise en œuvre de la GEMA, de déléguer au syndicat de rivières des territoires de la Dombes, Chalaronne bords de Saône le sous-bassin versant Appeum, Maître, Rougeat et de s'appuyer, jusqu'à nouvel ordre, sur le SIAH de Trévoux pour la prévention des inondations issues du milieu rural. La CCDSV n'est en effet pas concernée par des ouvrages de protection de grande ampleur (digues).

Sur l'axe Saône, elle envisageait de continuer à s'appuyer sur l'EPTB Saône Doubs, pour des études, de l'animation et de la coordination d'actions à grande échelle.

En effet, l'EPTB Saône Doubs est, de par son positionnement sur l'intégralité de l'axe Saône, l'organisme le plus à même de coordonner les politiques publiques du grand cycle de l'eau, d'étudier, d'observer les phénomènes qui le caractérisent (étiages, inondations...) et de mettre en réseau les différents acteurs, politiques et techniques, de l'eau.

Après un temps de réflexion et de réorganisation, l'EPTB est aujourd'hui en mesure de proposer aux territoires riverains de la Saône qui le souhaitent un principe d'adhésion et de conventionnement au coup par coup, pour des travaux de restauration des cours d'eau et des milieux de grande ampleur, qui présenteraient un intérêt collectif. C'est l'objet de la présente délibération.

L'EPTB propose ainsi aux EPCI d'adhérer sur la base des statuts existants à ce jour, moyennant une contribution, pour décider ensuite conjointement avec tous les adhérents d'un projet partagé sur les missions de l'EPTB, de ses futurs statuts et de son financement.

Le montant de la cotisation sera affecté au budget GEMAPI.

La contribution de chaque EPCI adhérente a ainsi été votée en conseil syndical de l'EPTB le 26 novembre 2019. Elle s'élève à 0,25€ par habitant des communes riveraines de l'axe Saône.
Sur la CCDSV, cette population est de 19 309 habitants.

La contribution annuelle de la CCDSV est donc fixée à 4827.25€.

A cette cotisation pourra être ajoutée une contribution complémentaire via un conventionnement d'une durée maximale de six ans, si les projets le nécessitent.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019, instaurant la possibilité pour la CCDSV d'adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire,

Vu les délibérations prises en suivant par les communes membres sur cette modification statutaire, validant ce principe à la majorité qualifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'adhésion à l'EPTB ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à solliciter cette adhésion auprès de l'EPTB Saône Doubs ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à participer aux prochains conseils syndicaux de l'EPTB et à débattre sur le montant et les modalités de définition de la cotisation ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant avec l'EPTB tous actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe GEMAPI pour les exercices 2020 et suivants.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20191216-2019C164-EN
Affichage le :

18 DEC. 2019

A Trévoux, le 16/12/2019

18 DEC. 2019

**Le Président,
Bernard GRISON**

